

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par

M. Chenu, Mme Houplain, M. Bilde, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« les délais mentionnés au deuxième alinéa du I et au premier alinéa du II du présent article »

les mots :

« un délai de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire de préciser très clairement l'inaction dans un délai de 3 mois suite au signalement afin de mieux protéger et encadrer le lancement d'alerte public.